

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hervé Doyen, *Président* ;
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
 Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Mounir Laarissi, Jennifer Gesquière, Joris Poschet,
Échevin(e)s ;
 Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Halima
 Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Laura Vossen, Christophe Kurt, Mauricette
 Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Behar Sinani, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni Marin, Jean-
 Louis Pirottin, Julien Flandroy, Philippe Lepers, Julie Vandersmissen, Laurence Grommersch, Elise
 Van der Borst, *Conseillers communaux* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Benoît Gosselin, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, *Échevin(e)s* ;
 Geoffrey Lepers, Xavier Van Cauter, Fatima Salek, Dashminder Bhogal, Stefan Dooreman,
Conseillers communaux ;
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

Séance du 30.08.23

**#Objet : CC - SERVICE SPORTS/VIE ECONOMIQUE ET ANIMATIONS - INFRASTRUCTURES
SPORTIVES - REDEVANCES D'OCCUPATION DANS LE CADRE DES STAGES SPORTIFS -
MODIFICATIONS #**

Séance publique

Service Sports, commerce et animations

Le Conseil communal,

Vu sa délibération #010/28.08.2019/A/0010# arrêtant les nouvelles redevances d'occupation pour les infrastructures sportives dans le cadre des stages sportifs pendant les congés scolaires;

Vu que les redevances d'occupation n'ont pas été modifiées depuis la saison 2019-2020;

Considérant que les frais d'exploitation des installations sportives sont en hausse constante;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable de modifier les redevances afin de les adapter aux conditions économiques actuelles;

Considérant que les dates des congés scolaires de l'enseignement francophones et néerlandophones diffèrent;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun de ne plus appliquer un tarif forfaitaire par année scolaire mais d'appliquer un tarif par heure d'occupation;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège,

Décide :

1. D'abroger sa délibération #010/28.08.2019/A/0010# arrêtant les redevances d'occupation pour les infrastructures sportives dans le cadre des stages sportifs pendant les congés scolaires.
2. D'arrêter pour les infrastructures sportives suivantes les redevances d'occupation y relatives reprises dans les tableaux ci-dessous :

STAGES SPORTIFS PENDANT LES CONGES SCOLAIRES AVEC EFFET AU 4.9.2023

| | (*) tarif réduit | tarif de base |
|------------------------|------------------|---------------|
| Par heure d'occupation | | |

| | | |
|--------------------------------------------------------|---------|---------|
| Par gymnase d'une école communale jettoise | 5,50 € | 22,00 € |
| Par terrain de football du centre sportif du Heymbosch | 10,00 € | 40,00 € |

3. D'arrêter les principes d'application des tarifs repris ci-dessous :

- Exclusivement lors de stages sportifs ouverts à tout public et organisés soit par un club sportif jettois, soit par une association sans but lucratif ayant conclu une convention avec la commune

(* le tarif réduit est accordé lorsque l'organisateur octroie directement une réduction moyenne de 15% sur l'ensemble des stages proposés aux jettois; par facilité, cette réduction pourra être similaire pour chaque stage et sera de minimum 15€

- Le tarif pour les gymnases est identique au tarif en vigueur pour les clubs sportifs durant la saison sportive en soirée.

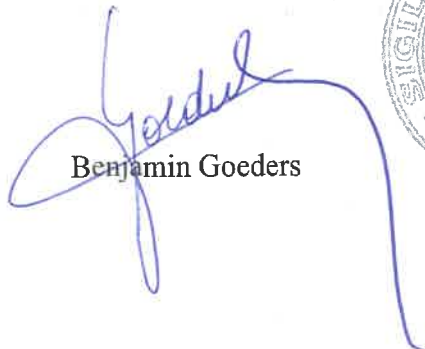
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 06 septembre 2023

Le Secrétaire communal,


Benjamin Goeders



La Bourgmestre,


Claire Vandevivere